



**13^e ASSEMBLEE
GENERALE DE L'AFROSAI**
Sharm El Sheikh, Egypte,
du 24 au 30 octobre 2014



REGLES DE PROCEDURES DES COMMISSIONS TECHNIQUES





REGLES DE PROCEDURES DES COMMISSIONS TECHNIQUES

TABLE DES MATIERES

1. ROLE DES COMMISSIONS TECHNIQUES DE L'AFROSAI
 - 1.1 Contexte structurel
 - 1.2 Objectif de la création des Commissions Techniques
2. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE
 - 2.1 Etablissement d'une Commission Technique
 - 2.2 Nomination du Président
 - 2.2.1. Proposition et approbation
 - 2.2.2. Responsabilités des Présidents des Commissions
 - 2.2.3. Durée du mandat
 - 2.2.4. Démission
 - 2.3 Membres
 - 2.3.1 Composition
 - 2.3.2 Nombre de membres
 - 2.3.3 Représentation équilibrée
 - 2.3.4 Durée du mandat
 - 2.3.5 Démission
3. TERMES DE REFERENCE (TDRs)
 - 3.1 Mandat des Commissions techniques
 - 3.2 Méthode de travail
 - 3.2.1. Tenue des réunions
 - 3.2.2. Plan opérationnel
 - 3.2.3. Présentation des rapports
 - 3.3 Révision des TDRS
4. PRISE EN CHARGE DES COUTS
5. DIVERS



La 13^{ème} Assemblée Générale de l'AFROSAI qui se tiendra à Sharm El Sheikh, en Egypte, en octobre 2014, permettra d'approuver le Plan Stratégique 2015-2020 de l'AFROSAI.

Dans le cadre de la mise en œuvre idoine dudit Plan Stratégique, l'AFROSAI ambitionne de reconfigurer les principaux organes d'opérationnalisation dudit Plan Stratégique que sont les Commissions Techniques. Bien que la structure et les fonctions des organes de l'AFROSAI définies dans ses statuts restent inchangées, le modèle organisationnel de l'AFROSAI devrait être modifié afin de permettre à l'Organisation de mettre en œuvre plus efficacement ce Plan Stratégique.

Ces modifications concernent, notamment la création de deux (02) Commissions Techniques chargées de la réalisation des deux premières priorités Stratégiques de l'AFROSAI. La 3^{ème} priorité sera mise en œuvre principalement par le Secrétariat Général de l'AFROSAI, avec le concours des autres organes de l'AFROSAI. Ces priorités Stratégiques se présentent comme suit :

Priorité n°1 : « Renforcement des Capacités ».

Objectif Stratégique : Faciliter le développement et le renforcement des capacités Techniques et Institutionnelles des membres de l'AFROSAI.

Priorité n°2 : « Gestion et Partage des Connaissances »

Objectif Stratégique : Renforcer la coopération et l'échange d'expérience entre les membres de l'AFROSAI et avec les partenaires externes »

Priorité n°3 : « Organisation Internationale modèle ».

Objectif Stratégique : Faire de l'AFROSAI une Organisation Internationale exemplaire, géré conformément aux principes de bonne gouvernance et qui communique effectivement avec ses parties prenantes internes et externes.

Les Règles des Procédures Générales des Commissions Techniques sont ainsi développées par l'Unité de Planification Stratégique du Secrétariat Général de l'AFROSAI pour être approuvées par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale. Ces normes Générales ont pour finalité de fournir un guide pratique pour la composition des équipes et la présentation de leurs rapports, ainsi que pour la coordination et les relations entre les Commissions Techniques. Elles sont fondées sur le manuel des Commissions de l'INTOSAI et définissent, notamment les domaines dans lesquels les Commissions Techniques diffèrent des autres organes de l'AFROSAI.

Ces Règles abrogent les termes de référence afférents aux Commissions de Renforcement des Capacités Techniques et Institutionnelles créées dans le manuel des procédures de l'AFROSAI.

Fait à Sharm El Sheikh, le _____ octobre 2014.



I. -LE ROLE DES COMMISSIONS TECHNIQUES DE L'AFROSAI

1.1. Contexte structurel

L'AFROSAI s'acquitte de sa mission à travers les organes suivants :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité Directeur ;
- le Secrétariat Général ;
- les Groupes de travail Sous Régionaux ;
- les Commissions Techniques ;
- les Groupes de Travail Techniques.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Organisation. Elle regroupe les représentants des Institutions membres. Sa fonction la plus importante est de débattre et d'approuver des recommandations sur des questions professionnelles et techniques d'intérêts communs. L'Assemblée Générale de l'AFROSAI tient ses réunions tous les trois ans sous la présidence de l'ISC du pays hôte.

L'Assemblée Générale peut également siéger en séance extraordinaire, sur l'initiative du Comité Directeur ou à la demande de la moitié des membres de l'Organisation.

Pendant la période qui sert d'intervalle entre deux assises d'Assemblée Générale, le Comité Directeur prend toutes les mesures qu'il juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'AFROSAI, notamment en mettant en œuvre les tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale.

Le Secrétariat Général, organe administratif de l'AFROSAI, est la cheville ouvrière de l'Organisation. Il est en contact permanent avec tous les membres de l'AFROSAI. Il apporte tout le soutien nécessaire au Comité Directeur et aux autres organes de l'AFROSAI dans l'exercice de leurs fonctions.

Compte tenu de la diversité linguistique qui compose l'AFROSAI, les sous-groupes régionaux ont été créés en vue de promouvoir au niveau de la sous-région une coopération technique et professionnelle des Institutions membres. Ils sont chargés, en coordination avec le SG AFROSAI, de la programmation et de l'exécution des activités de l'AFROSAI en matière de formation et de perfectionnement.

D'autres organes de l'AFROSAI sont utiles pour faire avancer la mission de l'AFROSAI au cours des périodes entre deux (02) Assemblées Générales. Il s'agit des Commissions Techniques qui ont été créées pour aider l'AFROSAI à atteindre ses objectifs, contribuant ainsi à l'exécution du Plan Stratégique et de la stratégie de l'INTOSAI au sein de l'AFROSAI. Elles interviennent au niveau opérationnel dans un esprit d'ouverture et de collaboration.

1.2 Objectif de la création des Commissions Techniques

Les Commissions Techniques sont créées par l'Assemblée Générale de l'AFROSAI dans le but d'atteindre efficacement les deux premières priorités stratégiques, à savoir :



- **Commission Technique N°1: Renforcement des Capacités Techniques et Institutionnelles ;**
- **Commission Technique N°2 : Gestion et partage des connaissances.**

Elles ont pour objet d'atteindre les objectifs stratégiques pendant la durée de mise en œuvre du Plan Stratégique. Ce sont des équipes permanentes dont la mission est définie dans le Plan Stratégique lui-même. Ces Commissions Techniques sont responsables de l'exécution des objectifs stratégiques relatifs aux deux premières priorités stratégiques.

II. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE

2.1 Institution d'une Commission Technique

Les Commissions Techniques sont constituées sur décision de l'Assemblée Générale afin d'atteindre les deux premières priorités stratégiques de l'AFROSAI. Elles sont créées conformément :

- aux statuts de l'AFROSAI et aux normes de procédures ;
- aux résolutions de l'AG et du Comité Directeur ;
- au Plan Stratégique de l'AFROSAI ;
- et au manuel des Commissions de l'INTOSAI.

2.2 Nomination du Président

2.2.1 Proposition et approbation

Les Présidents des Commissions Techniques de l'AFROSAI sont nommés par l'Assemblée Générale au cours de sa réunion ordinaire, sur proposition du Comité Directeur. Les nominations sont rendues publiques sur le site internet de l'AFROSAI.

2.2.2 Responsabilités des Présidents des Commissions Techniques

Chaque Président de Commission doit :

- mettre en place au sein de son ISC, un Secrétariat de la Commission qui comprend un responsable de son Plan opérationnel (Work Plan Manager) ;
- veiller au bon fonctionnement de son Groupe ;
- communiquer dans l'intervalle des réunions avec les membres et le Secrétariat Général ;
- élaborer le projet du plan opérationnel de la Commission pour examen en commission et de concert avec le Secrétariat du Général ;
- s'assurer que les membres ont la même compréhension du mandat ;
- s'assurer que les membres de la Commission travaillent effectivement sur le domaine qu'ils se sont engagés à explorer ;
- finaliser les rapports des réunions et les mettre à la disposition du Secrétariat Général ;
- travailler avec le Secrétariat Général pour déterminer la date des rencontres de la Commission, ainsi que l'élaboration des ordres du jour ;
- travailler avec les SGL pour éviter les doubles emplois ;
- communiquer avec les autres organes de l'AFROSAI (Comité Directeur, Secrétariat)



tariat Général, SGL, etc.) pour l'intérêt général de l'AFROSAI.

2.2.3 Durée du Mandat

La durée du mandat du Président d'une Commission Technique est de six (06) ans minimum correspondant à la durée de validité du Plan Stratégique. Il est suggéré aux Commissions de changer de présidence à l'issue de cette période de six (06) ans. La présidence suivante doit avoir été associée aux travaux des Commissions pendant ladite période.

2.2.4 Démission

Les Présidents des Commissions Techniques peuvent démissionner sur notification préalable adressée au Président et au Secrétaire Général de l'AFROSAI. Dans la mesure du possible, les présidents des commissions techniques doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir la continuité des travaux des commissions et consulter les membres des commissions afin de proposer un successeur.

2.3 Membres

2.3.1 Composition

Les membres des Commissions de Renforcement des Capacités Techniques et Institutionnelles et de Gestion et Partage des connaissances sont des membres de l'AFROSAI qui se sont portés volontaires pour participer aux commissions spécifiques.

Une ISC peut être simultanément membre des deux Commissions Techniques.

L'Assemblée Générale nomme les membres de chaque commission, après avis du Comité Directeur, parmi les volontaires. Toutefois, il serait souhaitable que chaque Sous-Groupe Linguistique de l'AFROSAI y soit représenté. Les nominations sont rendues publiques sur le site web de l'AFROSAI.

Les Groupes de travail de l'AFROSAI sont membres supplémentaires de droit des commissions qui ressortissent de leur compétence matérielle. Ainsi pour le Groupe de travail chargé de la recherche et de l'innovation, et le Groupe de travail sur l'Audit Environnemental, ils sont membres de la commission Gestion et Partage des connaissances. Ils y sont représentés par leurs présidents ou d'autres membres désignés par ces derniers.

2.3.2 Nombre de membres

Le nombre des membres des commissions est une prérogative du Comité Directeur. La composition de chaque équipe doit respecter un double principe : Préserver une structure de petite taille efficace et basée sur un nombre limité de membres afin de s'assurer de leur efficacité tout en garantissant le respect de l'égalité juridique des ISC de l'AFROSAI, selon ses statuts. Pour garantir la participation active et la réalisation des objectifs, chaque membre de commission technique doit se voir attribué une tâche.

L'expérience montre que chaque Commission technique devrait être composée de 09 à 11 membres actifs maximums pour atteindre les différents objectifs stratégiques.



2.3.3 Représentation équilibrée

En cas d'admission des nouveaux membres au sein des Commissions Techniques, le Comité Directeur de l'AFROSAI doit faire en sorte de garantir une représentation équitable des SGLs de l'AFROSAI et des principaux modèles d'audit ayant cours en Afrique (Cour des comptes, Bureau Général d'audit). S'il n'est pas possible de garantir la représentation des chaque SGL, le comité Directeur doit s'efforcer de proposer la meilleure composition possible afin de disposer de la base d'expériences la plus large afin que la composition de l'équipe soit cohérente avec ses objectifs.

2.3.4 Durée du Mandat

Il serait préférable que les membres des Commissions Techniques occupent leur poste pendant au moins six (06) ans renouvelable, afin de garantir une certaine continuité dans la mise en œuvre du Plan Stratégique, et de permettre à un plus grand nombre d'ISC de travailler ensemble, de promouvoir de nouvelles idées et d'élargir la base de l'expérience.

2.3.5 Démission

Les membres peuvent renoncer à leur poste sur simple notification adressée au président de la Commission Technique. Celui-ci doit en informer le Président et le Secrétaire Général de l'AFROSAI.

III. TERMES DE RÉFÉRENCES

Les présents TDRs des Commissions Techniques font état de leur mandat respectif et de leurs méthodes de travail.

3.1. Mandats des Commissions Techniques

3.1.1 Mandat de la Commission de Renforcement des Capacités

Conformément au fondement de la stratégie de la première priorité du Plan Stratégique 2015-2020, la tâche principale de la Commission en charge du renforcement des capacités est de renforcer les capacités Techniques et Institutionnelles dans les ISC à l'aide des activités de formation, de l'assistance technique, ainsi que la conception d'autres activités liées au développement des ISC. L'adhésion à la commission en charge du Renforcement des capacités est volontaire et ouverte. Cela permet de créer un pool de ressources permettant de mettre en œuvre son mandat qui se décline ainsi :

- Développer les meilleures pratiques sur la manière dont les ISC peuvent renforcer leurs Capacités Techniques et Institutionnelles et les domaines dans lesquelles l'AFROSAI peut les assister à cet égard ;
- Promouvoir, coordonner, faciliter et harmoniser les pratiques de Renforcement des Capacités Techniques et Institutionnels ayant cours dans les SGLs et dans les ISC ;
- encourager une coopération plus étroite avec la CBC de l'INTOSAI, dans l'intérêt du renforcement des capacités et l'utilisation efficace des ressources de l'INTOSAI ;
- Concevoir un plan d'action pour assurer la coordination et la mise en œuvre des activités du Plan straté-



gique relatives au renforcement des capacités ;

- Rendre compte au Comité Directeur des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action.

La Commission travaillera en étroite collaboration avec les autres structures et Organes de l'AFROSAI telles que la Commission de la Gestion et du partage des Connaissances, le Secrétariat Général et les Sous- Groupes Linguistiques. Elle servira ainsi de plate-forme pour encourager, coordonner et faciliter les activités liées au Renforcement des Capacités.

3.1.2 Mandat de la Commission de la Gestion et du Partage des Connaissances

Conformément au fondement de la stratégie de la priorité N°2 du Plan Stratégique 2015-2020, la tâche de la Commission consiste à encourager la coopération et la collaboration entre les SGL's et entre les ISC, ainsi qu'à rechercher l'amélioration continue par le partage des connaissances, via la mise en œuvre d'audits conjoints ou coordonnés, la réalisation de travaux de recherches consacrés aux questions d'intérêt commun.

L'adhésion à la Commission en charge de la Gestion et du Partage des Connaissances est volontaire et ouverte. Cela permet de créer un pool de ressources permettant de mettre en œuvre son mandat qui se décline ainsi :

- Encourager l'échange d'expériences, et d'informations sur le renforcement des capacités entre les Sous-Groupes Linguistiques et les ISC ;
- faciliter la dissémination des meilleures pratiques d'audit au sein des ISC de l'AFROSAI ;
- Concevoir et mettre sur pied des outils modernes à l'effet de faciliter le partage des connaissances et des expériences entre les ISC et entre les SGL's ;
- coopérer avec la Commission de Gestion et Partage des Connaissances de l'INTOSAI (Knowledge sharing Committee) afin de s'inspirer des méthodes et des mécanismes modernes d'échanges et de partage d'expérience ;
- coordonner et assister les Groupes de travail dans l'élaboration de leurs produits techniques ;
- identifier les domaines de coopération avec les institutions universitaires, et les associations professionnelles travaillant dans le domaine du contrôle des Finances Publiques ;
- Concevoir un plan opérationnel pour assurer la coordination et la mise en œuvre des activités du Plan stratégique relatives à la Gestion et au Partage des Connaissances ;
- Rendre compte au Comité Directeur des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son plan opérationnel.

La Commission travaillera en étroite collaboration avec les autres structures et Organes de l'AFROSAI telles que la Commission de Renforcement des capacités, le Secrétariat Général et les



Sous- Groupes Linguistiques. Elle servira ainsi de plate-forme pour encourager, coordonner et faciliter les activités de gestion et partage des Connaissances.

3.2. Méthodes de travail

3.2.1. Tenue des réunions

Chaque Commission technique se réunit une fois par an ou en tant que de besoin, à une date fixée par le Président de la Commission en collaboration avec le Secrétariat Général, et de préférence avant les réunions ordinaires du Comité Directeur.

Les réunions ont lieu au même endroit que celles du Comité Directeur, sinon dans un lieu alternatif approuvé par les membres des commissions, ou au siège du Secrétariat Général de l'AFROSAI.

Pour chaque réunion de commission, 50% des membres, constitueront le quorum qui devra obligatoirement comprendre un membre de chaque Sous-Groupe Linguistique. Bien Plus, l'unité de planification stratégique du Secrétariat Général de l'AFROSAI sera représentée à chacune de ces réunions.

Les réunions se feront dans au moins deux langues. Un système d'interprétariat sera fourni par le Secrétariat Général, si nécessaire.

3.2.2. Plan opérationnel

Chaque Commission est tenue de développer un plan opérationnel annuel. Ce plan doit être étroitement lié aux priorités et aux objectifs du Plan Stratégique. Il est adopté au cours des réunions annuelles de

planification de l'AFROSAI, qu'organise le Secrétariat Général.

Le plan opérationnel doit faire état :

- de l'évaluation de leurs activités pour l'exercice précédent ;
- des tâches concrètes devant être réalisées pour atteindre les priorités stratégiques ressortissant des compétences de chacune des commissions techniques, en fonction de la disponibilité des ressources ;
- de l'ISC ou de l'Organe de l'AFROSAI responsable de chaque tâche spécifique ;
- des priorités claires concernant les tâches à réaliser ;
- des méthodes de travail ;
- d'un calendrier fixant une date limite pour chaque tâche ;
- des livrables.

Les plans opérationnels validés seront publiés sur le site web de l'AFROSAI, après approbation par le Comité Directeur.

3.2.3. Présentation des Rapports

Les Commissions techniques doivent produire des rapports d'activités destinés au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.

3.2.3.1. Rapports à l'adresse du Comité Directeur

Chaque président de commission est tenu de présenter un rapport annuel d'activités au Comité Directeur concernant le travail réalisé pour atteindre les priorités stratégiques ressortissant de son domaine



de compétence. Ce rapport doit, notamment faire état :

- des actions mises en œuvre;
- des résultats obtenus;
- des questions devant faire l'objet d'un suivi;
- des résultats escomptés à l'avenir;
- et de toute autre information pertinente.

Le comité Directeur et le Secrétariat Général doivent se voir remettre les livrables de leurs travaux, prêts à être distribués auprès de toutes les parties prenantes tant internes qu'externe de l'AFROSAI.

3.2.3.2. Rapport à l'adresse de l'AG

L'Assemblée Générale de l'AFROSAI fournit un forum d'une grande valeur au sein duquel tous les membres de l'AFROSAI peuvent discuter et approuver les propositions des commissions techniques concernant leurs travaux, s'informer des principales activités en cours et se procurer et approuver les rapports desdites commissions, et en particulier les nouvelles publications.

Les commissions présentent leur rapport en séance plénière de l'Assemblée Générale, dans le cadre du point correspondant à l'ordre du jour. La procédure est la même pour les rapports qui doivent être présentés au Comité Directeur. Les livrables et les propositions des commissions doivent être prêts à la date de l'Assemblée Générale, afin de pouvoir les soumettre à la considération et à l'approbation des membres de l'AFROSAI.

3.3. Révisions

Les révisions des TDRs de chaque Commission sont du ressort de l'Assemblée Générale, à l'initiative du Président de la Commission.

IV. PRISE EN CHARGE DES COÛTS

La prise en charge des coûts liés à l'organisation des réunions des commissions est répartie de la façon suivante :

- le transport international et les perdiems de chaque participant incombent à son ISC ;
- l'hébergement, la restauration, la location des salles, la multiplication et le montage des documents techniques, et les services d'interprétariat et de traduction seront assurés par le Secrétariat Général de l'AFROSAI ;
- la distribution des invitations, des ordres du jour et des minutes des réunions à tous les membres incombent au Secrétariat de chaque Commission ;
- le transport local et le service d'accueil des participants seront l'œuvre de l'ISC hôte des réunions.

V. DIVERS

Dans le souci d'entamer l'exécution du Plan Stratégique 2015-2020 de l'AFROSAI, le plan opérationnel 2015 sera conçu par le Comité ad hoc chargé de l'élaboration du Plan stratégique de l'AFROSAI.



A cet effet, les Commissions prévues devront élaborer leur premier plan opérationnel en 2016.

Les présentes règles générales seront adoptées par l'Assemblée Générale, et publiées sur le site web de l'AFROSAI.

projet 1